



Place Vic Abers
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel. : +352/83 48 21-4
Fax. : +352/83 48 26

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



Vianden, le 13 août 2025

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'**INSTITUT NATIONAL POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL** a été autorisé à exploiter des salles de fêtes à Vianden, 10 Montée du Château.

(arrêté du Ministre du Travail du 07 août 2025, no 1/2024/0132/159)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 13 août 2025

le bourgmestre

le secrétaire ff